



HAL
open science

**L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) à la
Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin : principaux
enseignements d'une enquête auprès des tiers, des
enfants et des parents**

Gilles Séraphin

► **To cite this version:**

Gilles Séraphin. L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) à la Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin : principaux enseignements d'une enquête auprès des tiers, des enfants et des parents. Malbert, Thierry; Rizzo, Gisèle; Oulahal, Rachid. Anthropologie de la parenté dans les sociétés de l'océan Indien, Presse Universitaire Indianocéanique, inPress. hal-04168889

HAL Id: hal-04168889

<https://hal.science/hal-04168889>

Submitted on 26 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) à la Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin : principaux enseignements d'une enquête auprès des tiers, des enfants et des parents

Gilles Séraphin¹

A paraître (2023) in Malbert, Th., Rizzo, G., Oulahal, R., *Anthropologie de la parenté dans les sociétés de l'océan Indien*, Presse Universitaire Indianocéanique.

I- En guise d'introduction : le contexte

A- Cadre juridique

Dans le cadre légal français, lorsqu'un enfant est en situation de danger, il peut être placé dans un établissement, dans une famille d'accueil professionnalisée, ou chez un proche, membre de la famille ou non, qui dorénavant assurera sa protection.

En effet, le code civil stipule (art. 375-3) que : « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : 1° A l'autre parent ; 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; [...] ». La mesure est imposée par le Juge des enfants mais l'ensemble des professionnels et le tiers doivent rechercher l'adhésion des détenteurs de l'autorité parentale pour toute action menée auprès et en faveur de l'enfant.

Récemment, le recours à la mesure judiciaire a été renforcé. La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit, de la part du magistrat, un examen systématique de la possibilité de confier l'enfant à un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance (voisin, parent d'amis) avant d'envisager son placement à l'Aide sociale à l'enfance.

Le pendant de cette mesure dans un cadre administratif a été instauré par la loi du 14 mars 2016. Depuis, l'article L. 221-2-1 du CASF précise : « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation

¹ Gilles Séraphin est professeur des Universités à l'Université Paris Nanterre, directeur de Centre de recherches Éducation et Formation (Cref) et responsable de l'équipe de recherche Éducation familiale et intervention sociales auprès des familles (Efis). gseraphin@parisnanterre.fr

de la situation, de le confier à un tiers, bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223- 1-1 ». Les conditions d'application de cet article ont été précisées par décret (n° 2016-1352 du 10 octobre 2016). Dans ce cadre administratif, cette prestation est proposée par le président du conseil départemental et les détenteurs de l'autorité parentale donnent leur accord pour qu'elle soit exercée.

A noter que dans tous les cas, que ce soit dans le cadre administratif comme dans le cadre judiciaire, les détenteurs de l'autorité parentale, la plupart du temps les parents, continuent de l'exercer, notamment en ce qui concerne les actes non usuels qu'ils doivent autoriser.

B- Données démographiques

Selon l'étude d'impact (15 juin 2021) préparatoire au projet de loi (qui deviendra la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants)² : « En 2019, (...), 138 462 mesures de placement (sont) en cours d'exercice dans l'ensemble des tribunaux pour enfants, tous types de placement confondus. Parmi, les placements, 68 057 ont été ordonnés à l'aide sociale à l'enfance contre 4 392 à un tiers digne de confiance et 1 526 à un membre de la famille. » Selon ces chiffres, dans un cadre judiciaire, durant l'année 2019, les enfants confiés à un tiers digne de confiance représentent 5,93 % des enfants placés, et le confiage à un autre membre de la famille représente 2,06 % des enfants placés. Toutefois, il semblerait que nombre de membres de la famille soient considérés comme « tiers », reprenant l'usage courant de l'expression « tiers digne de confiance » englobant aussi les membres de la famille.

D'ailleurs, en fin 2018, dans l'*Annuaire de la Justice*³, il était précisé que sur l'ensemble de la France, 7% des enfants sont placés au 31 décembre 2016 au titre de l'alinéa 2 du CC 373-3 représentaient les proportions suivantes : tiers digne de confiance : 4 % ; parent n'ayant pas l'exercice de l'autorité parentale : 2% ; autre membre de la famille : 1%.

A l'heure actuelle, on peut toujours estimer que seulement 5 à 7 % des enfants placés le sont chez un autre membre de la famille ou un tiers digne de confiance.

² Le lien Internet est aujourd'hui inactif.

³ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Stat_Annuaire_ministere-justice_2016_chapitre11.pdf

C- La situation particulière des départements et collectivités d'outre-mer

Or, dans les Drom, cette proportion est plus élevée. Fin 2022, pour la Réunion par exemple, département pour lequel nous disposons de chiffres plus précis, les enfants confiés à un proche (« tiers » judiciaire ou administratif) représentent 20 % des placements⁴.

En outre, ces collectivités ont investi très rapidement les nouvelles possibilités légales introduites par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, puisqu'elles ont rapidement mis en place un dispositif de « tiers administratif », notamment en Martinique, à Saint-Martin et à la Réunion.

D- Les recherches déjà menées

La recherche internationale sur ce sujet est ample et diversifiée, puisque la quasi-totalité de pays du monde ne disposent pas du dispositif français des familles d'accueil professionnalisées. Aussi, les études sur le *foster care* portent sur cet accueil des enfants confiés à un bénévole et comprennent le *family care* : les enfants confiés à un membre de leur famille. Toutefois, ni la catégorie du *foster care* ni celle de *family care* ne recoupe totalement celle de mineur confié à un proche, la première englobant en France l'accueil en famille d'accueil professionnalisée, la seconde se limitant qu'à un accueil par un membre de la famille.

En France, les recherches portant sur le dispositif de confiage institué dans le cadre de la protection de l'enfance sont rares. Catherine Sellenet (dir.), avec Mohamed L'Houssni, David Perrot, Guylaine Calame, ont réalisé pour le Défenseur des Droits en 2013 la première recherche d'envergure en sciences humaines et sociales : *Solidarités autour d'un enfant : L'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfance*⁵. Dans son article « Parentèle, tiers dignes de confiance et parrains : des solidarités autour de l'enfant en protection de l'enfance », paru en 2015, Catherine Sellenet souligne les avantages de ce recours aux proches (tiers ou parrain) : échapper à la stigmatisation et vivre chez soi ; l'absente ou l'absent en souvenir commun ; et l'estime de soi renforcée.

Ensuite, Bernadette Tillard et Sarah Mosca ont réalisé une recherche soutenue par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), intitulée *Enfants confiés à un*

⁴ Communication lors des Rencontres interdom de la protection de l'enfance, Saint-Denis de la Réunion, 30 novembre - 1^{er} décembre 2022.

⁵https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20140501_accueiltiersconfiance_etude_0.pdf

proche dans le cadre de la Protection de l'Enfance (2016)⁶. La thèse de Sarah Mosca (2019) et de nombreux articles en ont découlé (Tillard, 2017a, Tillard, 2017b ; Tillard, Sità, Cadeï, Mosca, 2018 ; Tillard, Mosca, 2019).

Dans certains territoires ultramarins, la pratique de confiage est ancienne. Soit pour faire face aux aléas de l'existence (étude d'un enfant dans un établissement éloigné, migration professionnelle de l'un ou des parents...)⁷, soit (ou « ainsi que ») dans la cadre de pratiques dites « culturelles » et anciennes, répondant à un ensemble d'obligations et de droits.

A la Réunion, Didier Le Gall établit les « Éléments pour une analyse de la fraternité d'accueil dans un contexte de circulation des enfants. Une illustration à partir de l'île de La Réunion » (2010) et Laurence Pourchez étudie l'« Adoption et (le) fosterage à La Réunion. Du souci de préserver les équilibres sociaux » (2004). La présence ancienne des pratiques de confiage dans ces territoires ultramarins, signifiant que le fait de confier, parfois pour une longue durée, un enfant à un autre adulte n'était pas considéré comme un abandon mais s'apparentait plutôt à un don, ou une responsabilité partagée, mettant à mal le principe de l'exclusivité de la parenté qui semble plutôt avoir cours sur d'autres territoires, notamment en France métropolitaine. Ce substrat « culturel » pourrait participer à comprendre pourquoi la pratique du confiage institué est plus accepté et utilisé dans ces territoires ultramarins.

E- Le programme de recherche EPCP

Le programme de recherche EPCP a pour objectif de répondre à cette série de questions :

- Qui sont les enfants confiés à des tiers « judiciaires » et « administratifs » ? Sexe, âge, lieu d'habitation d'origine... En raison de quel danger initial ?
- Qui sont les tiers à qui les enfants sont confiés ? Quel lien initial avec l'enfant ? Sexe, âge, situation de couple, lieu d'habitation ?
- Existe-il une spécificité des départements concernés, ou de certains d'entre eux, sur cet accueil par des tiers ? Un plus grand recours ? Un recours dans certaines situations ? Pourquoi ? Quel est l'objectif ?
- Quel est le processus de décision qui conduit au choix d'un tiers lorsque l'enfant est en danger ? Quels éléments rentrent en compte : type de danger, présence d'un proche qui

⁶ <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao2014.tillardrf.pdf>

⁷ J'ai recueilli divers témoignages allant dans ce sens à la Réunion et à Saint-Martin.

fait déjà référence pour l'enfant et qui est disponible, attention à préserver pour l'enfant un milieu social et « culturel » identique ?

- De quel soutien (pécuniaire, social, psychologique...) les mineurs et les tiers bénéficient-ils ? Comment ce soutien se met-il en place ? Quels sont les objectifs de l'Ase et des associations qui soutiennent ou mettent en place ces dispositifs ? Quelles limites et quels enjeux ?
- De quel contrôle les mineurs et les tiers font-ils l'objet ? Comment ce contrôle se met-il en place ? Quelles limites et quels enjeux ?

Pour construire les réponses et analyser les enjeux, nous procédons à plusieurs recherches complémentaires⁸. Sur la base d'une revue de littérature (Halasa, Séraphin, Avezou-Boutry, 2020) et des données recueillies dans le cadre du dispositif Olinpe⁹, nous avons mené une enquête par questionnaire à la Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin, dont les principaux résultats sont présentés *infra* (Séraphin, 2022b). Cette enquête sera complétée par l'analyse d'entretiens menés à Saint-Martin (Séraphin, 2021) puis à la Réunion en 2021, avec le soutien de la Fondation de France. Virginie Avezou-Boutry approfondira la question des besoins (des enfants, tiers et parents), sur la base d'entretiens menés en 2022 à la Réunion¹⁰. Enfin, dans le cadre d'un programme européen Erasmus+, une recherche plus spécifique a été menée à la Réunion en 2021, consacrée à la question de l'interprofessionalité et de la co-construction dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une nouvelle prestation d'accompagnement des enfants confiés à des tiers, des tiers en question et des parents (Séraphin, 2022b).

II- Principaux enseignements de l'enquête « L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) » menée auprès des tiers, des enfants et des parents

Cette enquête a été conçue avec les départements et collectivités volontaires (Martinique, Réunion, Saint-Martin) (Séraphin, 2022b). Le recueil de données par questionnaire reprend en partie des variables et indicateurs d'enquêtes précédentes (Séraphin, 2022c) :

⁸ Voir : <https://efis.parisnanterre.fr>

⁹ Décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

¹⁰ Voir le chapitre qu'elle consacre à cette question dans le présent ouvrage, pages XXX-XXX.

- ✓ *pour les mineurs* : l'ensemble des variables et données contenues dans le décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 (dispositif Olinpe) ; le principal projet de vie et les principaux besoins.
- ✓ *pour les tiers* : les principales informations identitaires ; le principal projet de vie pour le mineur et les principaux besoins.
- ✓ *pour les familles* : les principales informations identitaires ; le principal projet de vie pour le mineur et les principaux besoins.

Méthode

Données issues d'une enquête par questionnaire par envoi au domicile des mineurs confiés, parents et tiers. L'envoi et la saisie ont été effectués par les services de l'Ase. Pour des raisons d'organisation au sein de l'Ase, la passation, s'est déroulée en des périodes différentes :

- à Saint-Martin de novembre à décembre 2020 ;
- en Martinique, de mai à juillet 2021 ;
- à la Réunion : de janvier à février 2021 puis une relance de juillet à septembre 2022.

Ainsi :

- en Martinique, nous disposons de 36 questionnaires, dont 1 d'un parent et 28 de tiers exposant la situation de 35 enfants ;
- à Saint-Martin, nous disposons de 20 questionnaires, dont 8 d'enfants, 3 de parents et 5 de tiers exposant la situation de 9 enfants ;
- à la Réunion, nous disposons de 121 questionnaires, dont 53 d'enfants, 8 de parents et 50 de tiers exposant la situation de 60 enfants.

D'autres données sont issues d'entretiens menés en décembre 2020 par Gilles Séraphin à Saint-Martin et en décembre 2021 par Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à la Réunion.

A- Qui sont les tiers ?

Surtout des femmes, membres de la famille, issues de milieux populaires...

Quel est votre lien avec le mineur/majeur ? (Question 16)

Réponse : Vous êtes ?	Nombre Martinique		Nombre Réunion		Nombre Saint-Martin		Total type de tiers		Total enfants concernés par ce type de tiers	
	Tiers	Enfants concernés	Tiers	Enfants concernés	Tiers	Enfants concernés	Nombre	%	Nombre	%
Grand-père ou grand-mère	16	20	34	43	1	1	51	63%	86	64%
Frère, demi-frère, sœur ou demi-sœur			5	5			5	6%	10	7%
Oncle ou tante	4	4	6	7			10	12%	16	12%
Autre membre de la famille	1	1					1	1%	1	1%
Autre particulier sans lien familial	7	9	3	3	4	8	14	17%	21	16%
Lien indéterminé	1	1	2	2			3		5	
Total	29	35	50	60	5	9	84	100%	139	100%

De façon générale, les tiers sont des membres de la famille (84 %), souvent des grands-parents (64 %).

En Martinique, la répartition est la suivante : 16 grands-parents (dont 3 qui représentent 7 enfants : 2 grands-parents avec une fratrie de 3 et 1 avec une fratrie de 2 enfants), 4 oncles ou tantes, 1 avec un lien familial autre, 7 tiers sans lien familial avec l'enfant confié (dont 2 tiers qui représentent des fratries de 2 enfants) et 1 dont le lien n'est pas déterminé. Ainsi, un enfant est confié dans 74 % des cas à un membre de sa famille, dont 59 % à un grand-parent et dans 26 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

A Saint-Martin, la répartition est la suivante : 1 grand-parent et 4 tiers sans lien familial avec l'enfant confié (dont 1 qui représente une fratrie de 3 enfants et 2 avec une fratrie de 2 enfants). Ainsi, un enfant est confié dans 11 % des cas à un membre de sa famille et dans 89 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

A la Réunion, la répartition est la suivante : 34 grands-parents (dont 6 qui représentent 15 enfants : un grand-parent avec une fratrie de 4, 1 avec une fratrie de 3 et 4 avec une fratrie de 2 enfants) ; 5 frères ou sœurs, 6 oncles ou tantes (dont une représentant une fratrie de 2 enfants),

3 tiers sans lien familial avec l'enfant confié et 2 dont le lien n'est pas déterminé. Ainsi, un enfant est confié dans 95 % des cas à un membre de sa famille, dont 74 % à un grand-parent et seulement dans 5 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

Nous constatons ainsi une grande différence sur le lien qui unit l'enfant au tiers selon les territoires. A la Réunion, il est presque exclusivement confié à un membre de la famille, alors que des tiers non familiaux sont très présents dans les Caraïbes. L'enquête menée par entretiens à Saint-Martin apporte une explication pour cette île : la quasi-totalité des enfants saint-martinois et plus largement français sont confiés à des tiers saint-martinois et français de métropole membres de leur famille alors que les enfants étrangers, notamment haïtiens, sont confiés à des tiers ayant les mêmes origines (Séraphin, 2021). Peut-être est-il possible de poser ce constat saint-martinois à l'ensemble des Caraïbes françaises

Les tiers sont également dans une très large proportion des femmes : 70 femmes sur 81 tiers, soit 86 %, ne vivant pas en couple dans deux tiers des cas (23 vivant en couple pour 47 ne vivant pas en couple).

En revanche, les hommes tiers vivent la plupart du temps en couple : 8 situations de couples chez les 11 hommes tiers, soit 73 % des situations. Nous distinguons en outre une grande variation selon les territoires. Sur les 11 tiers hommes, 10 sont de la Réunion et 1 de Saint-Martin.

Ainsi, le confiage est quasi exclusivement affaire de femmes dans les Caraïbes et très largement affaire de femmes à la Réunion.

En revanche, les conditions de vie de ces tiers se ressemblent, quel que soit le territoire considéré.

30 tiers, soit 39 % des tiers dont on connaît la situation professionnelle, occupent un emploi, la quasi-totalité en étant ouvrier ou employé : 18 sont en CDI, 6 en CDD, 1 en intérim, 1 en stage non rémunéré et 4 sont artisans ou commerçants.

27 sont inactifs, dont 17 retraités et 10 inactifs sans emploi. 20 sont au chômage. Pour 6 d'entre eux, on ne connaît pas la situation professionnelle. Ainsi, 39 % (proportion égale à celle des actifs occupés) des tiers sont soit au chômage, soit inoccupés.

Selon leur déclaration, 36 d'entre eux perçoivent un des minima sociaux et 36 déclarent ne pas en bénéficier.

Il s'agit donc d'une population quasi exclusivement issue de ce que nous pourrions appeler des classes populaires, souvent éloignée du marché du travail. Lorsque le tiers occupe un emploi, il s'agit de postes d'ouvrier ou d'employé. La moitié d'entre eux bénéficient de minima sociaux.

...qui accueillent des enfants sur mandat judiciaire...

Une autorité a confié ces enfants au titre d'un mandat judiciaire ou d'une aide administrative. La quasi-totalité des enfants sont confiés à ce proche en tant que « proche ou tiers digne de confiance », au titre de l'article 375-1 du code civil, par le juge des enfants. Seuls des tiers martiniquais évoquent un confiage en tant que « tiers bénévole », au titre de l'article 221-2-1 du code de l'Action social et des Familles, par le service de l'aide sociale à l'enfance (Ase) du département. La mise en place des prestations de tiers « administratif » (CASF 221-2-1) se met progressivement en place dans les départements, sachant que ceux d'outre-mer sont pour la plupart précurseurs en la matière.

Dans le questionnaire, nous demandons aux tiers si les enfants bénéficient d'une autre mesure ou d'autres mesures. Les réponses semblent en grande partie incohérentes puisque la plupart ne mentionnent pas l'indemnité d'entretien alors qu'elle est quasi-systématiquement versée lors ces situations sont connues par l'Ase (c'est souvent comme cela que l'Ase prend connaissance des mesures judiciaires...) et que c'est l'Ase qui a envoyé ce questionnaire. Par ailleurs, plusieurs tiers évoquent une aide ou une assistance éducative mais la proportion semble plus faible que les indications fournies par l'Ase.

... dans le cadre de l'assistance ou de l'aide éducative

Le mineur/majeur entretient-il toujours des relations avec son père ? (Question 26)

Le mineur/majeur entretient-il toujours des relations avec sa mère (Question 27)

Réponse	Martinique		Réunion		Saint-Martin		Total	
	Nomb re	%	Nomb re	%	Nomb re	%	Nomb re	%
Père :								
Oui, en le voyant de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)	3	9 %	12	21%	3	33%	18	18 %
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)	5	16%	8	14%		0%	13	13 %

Oui, en le voyant de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	5	16%	7	12%	1	11%	13	13%
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	3	9%	3	5%	2	22%	8	8%
Total père : Oui	16	48%	30	53%	6	67%	52	53%
Non, puisqu'il est décédé.	2	6%	6	11%	2	22%	10	10%
Non, puisque le mineur/majeur ne le connaît pas	3	6%	5	9%		0%	8	8%
Non, puisque le mineur/majeur ne veut pas être en contact	3	9%	3	5%		0%	6	6%
Non, puisque le père ne veut pas être en contact avec le mineur/majeur	2	6%	5	9%		0%	7	7%
Non, autre raison. Précisez : décision tribunal, incarcération, ne vit pas sur le territoire...	7	22%	8	14%	1	11%	16	16%
Total père : Non	17	52%	27	47%	3	33%	47	47%
Total réponse	33		57		9		99	100%
Sans réponse	2		3				5	
Mère :								
Oui, en la voyant de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois) - dont visites médiatisées	14	42%	22	41%	2	22%	38	40%
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)	4	12%	8	15%	2	22%	14	15%
Oui, en la voyant de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	2	6%	5	9%		0%	7	7%
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	3	9%	4	7%		0%	7	7%
Total mère : Oui	23	70%	39	72%	4	44%	66	69%
Non, puisqu'elle est décédée.	2	6%	9	17%	5	56%	16	17%
Non, puisque le mineur/majeur ne la connaît pas	1	3%		0%		0%	1	1%
Non, puisque le mineur/majeur ne veut pas être en contact	2	6%	3	6%		0%	5	5%
Non, puisque la mère ne veut pas être en contact avec le mineur/majeur	2	6%	2	4%		0%	4	4%
Non, autre raison. Précisez :	3	9%	1	2%		0%	4	4%
Total mère : Non	10	30%	15	28%	5	56%	30	31%
Total réponse	33		54		9		96	100%
Sans réponse	2		6				8	

De manière générale, un peu plus de la moitié (53 %) des enfants ont un contact avec leur père, 31% en ayant des contacts ou le voyant de manière régulière. Lorsqu'ils ne le voient pas ou même n'ont pas de contact, c'est parce qu'il n'est pas sur le territoire, est incarcéré, etc. 10 % des pères sont décédés. En revanche, 69 % des enfants ont des contacts ou voient leur mère, 55 % de manière régulière. La principale raison lorsqu'ils ne la voient pas ou n'ont pas de contact (31 % d'entre eux) est qu'elle est décédée (17 %).

Les situations martiniquaise et réunionnaise se ressemblent. Les proportions saint-martinoises sont différentes mais les effectifs sont plus bas.

Le confiage à un tiers est donc bien une mesure ou une prestation administrative, les enfants gardant pour la plupart des relations avec leur parent vivant.

Qui sont aujourd'hui les enfants concernés selon les tiers ?

Réponse	Martinique		Réunion		Saint-Martin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Genre								
Garçon	23	68 %	28	47 %	8	89 %	59	57 %
Fille	11	32 %	32	53 %	1	11 %	44	43 %
Genre non indiqué	1						1	
Total mineurs	35		60		9		104	

En ce qui concerne les enfants confiés, la répartition par sexe est très inégale entre la Réunion et les Caraïbes. Alors qu'il y a légèrement plus de filles à la Réunion, mais finalement avec une répartition par sexe proche de l'ensemble de la population générale, elles ne représentent que moins d'un tiers des enfants dans les Caraïbes. Encore une fois, la question du genre dans les pratiques de confiage semble se poser d'une façon spécifique dans les Caraïbes.

La moyenne d'âge est de 12 ans Elle diffère selon les départements : 11 ans et demi à la Réunion, 12 ans et demi à la Martinique mais 15 ans à Saint-Martin (peu d'effectifs).

A la Réunion, 4 enfants et à la Martinique, 11 bénéficient d'une reconnaissance d'une situation de handicap à la suite une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rendue au nom de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Tous les enfants confiés ont l'âge d'être scolarisé et le sont effectivement. 1 seul enfant réunionnais de 3 ans ne l'est pas. A la Réunion, 3 enfants bénéficient d'un dispositif pour l'adaptation scolaire (segpa, erea...) et 5 d'un dispositif pour le handicap (ulis...). A la Martinique, les nombres sont respectivement de 3 et 7, avec en plus un enfant qui bénéficie d'un dispositif pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A...).

A la Réunion, un enfant est scolarisé mais en situation de décrochage scolaire (le mineur est officiellement scolarisé mais ne va plus, ou très peu, en classe) et à la Martinique, un autre est scolarisé mais en situation d'exclusion/renvoi.

La situation scolaire des enfants semble donc globalement bonne.

A la suite de quelle situation de danger ou de maltraitance ont-ils été confiés à des tiers ?

A l'origine, avant de vous être confié, et si le mineur vous a été confié par le juge des enfants, comment qualifieriez-vous la situation de danger qu'il vivait au domicile de ses ou son parent et qui a engendré la prononciation de la mesure ? (Plusieurs réponses possibles) (Question 46)

Plus précisément, quelle est la situation du mineur/majeur qui a permis de considérer que, dans son cadre familial, il était en danger ou en risque de danger ? (Plusieurs réponses possibles) (Question 47)

Réponse	Martinique		Réunion		Saint-Martin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Qualification danger								
Santé en danger ou en risque de danger	10	37 %	23	48 %	1	17 %	34	42 %
Sécurité en danger ou en risque de danger	15	56 %	30	63 %	1	17 %	46	57 %
Moralité en danger ou en risque de danger	11	41 %	23	48 %	1	17 %	35	43 %
Conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être	18	67 %	24	50 %	3	50 %	45	56 %
Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être	14	52 %	29	60 %	4	67 %	47	58 %
Pas de qualification	8		12		3		23	
Total mineurs avec danger qualifié	27		48		6		81	
Plus précisément, situation du mineur								
Violences sexuelles		0 %	5	15 %		0 %	5	9 %

Violences physiques	6	21 %	12	36 %	1	17 %	19	33 %
Négligences	22	79 %	14	42 %	3	50 %	39	68 %
Violences psychologiques	12	43 %	10	30 %	1	17 %	23	40 %
Violence conjugale	10	36 %	17	52 %		0 %	27	47 %
Mise en danger du mineur par lui-même		0 %	2	6 %		0 %	2	4 %
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille	1	4 %	10	30 %	4	67 %	15	26 %
Pas de qualification	7		27		3		37	
Total situation du mineur	28		33		6		67	

Si nous reprenons les conditions de l'assistance éducative énumérée dans l'article 375-1 du code civil, lorsque les tiers qualifient le danger vécu par l'enfant et ayant conduit à la décision de confiage, ils citent en premier lieu les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (58 % des enfants concernés), la sécurité en danger ou en risque de danger (57 % des enfants concernés) et les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être (56 % des enfants concernés). Viennent ensuite la moralité en danger ou en risque de danger (43 % des enfants concernés) et la santé en danger ou en risque de danger (42 %).

Le classement est différent selon la Réunion et la Martinique (il est difficile de considérer Saint-Martin tant les effectifs sont faibles).

A la Martinique, arrivent en tête les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être (67 % des enfants concernés), la sécurité en danger ou en risque de danger (56 % des enfants concernés) et les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (52 % des enfants concernés). Puis sont citées la moralité en danger ou en risque de danger (41 % des enfants concernés) et la santé en danger ou en risque de danger (37 %).

A la Réunion, les premiers dangers cités sont la sécurité en danger ou en risque de danger (63 % des enfants concernés), les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (60 % des enfants concernés). Ensuite, les tiers évoquent les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être (50 % des enfants concernés) et la moralité en danger ou en risque de danger ainsi que la santé en danger ou en risque de danger (48 % des enfants concernés).

Enfin, cette distinction en types de danger nous éclaire peu sur ce qui distingue les enfants les uns des autres. Les types de situations de maltraitance auxquelles ils étaient soumis semblent plus significatives pour les tiers lorsqu'ils semblent prêts à décrire plus précisément les situations (23 situations de danger pas qualifiées pour 37 situations de maltraitance pas qualifiées, soit près du tiers des enfants concernés). Nous avons utilisé dans le questionnaire la typologie des situations de maltraitance telle que définie par l'OMS (1989) et par les travaux de l'International Society for prevention of child abuse and neglect (Ispcan).

Selon les tiers, les enfants étaient en grande partie victimes de négligences (68 %), de violences conjugales (47 %), de violences psychologiques (40 %), de violences physiques (33 %), des enfants privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (26 %), victimes de violences sexuelles (9 %) ou se mettaient en danger par eux-mêmes (4 %). La part des négligences et des enfants exposés aux violences conjugales domine, ce qui souligne la nécessité d'inclure ces situations dans des phénomènes à part entière de violences.

La situation se distingue à la Réunion dans le sens où les violences sexuelles (15 % contre 0 % pour la Martinique) et les violences conjugales (52 % contre 36 %) semblent être plus présentes, ou probablement plus désignées en tant que telles.

De même, des situations où les parents existent de fait peuvent quand même être plus facilement qualifiées de « enfant privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » (30 % à la Réunion contre 4 % à la Martinique). Ainsi, les situations de « négligence » prédominent largement en Martinique (79 % contre 42 % pour la Réunion).

Plus que le type de situation vécue par les enfants, nous émettons l'hypothèse que cette distinction tient dans les types d'évaluations de danger initiales mais surtout de qualification « assumée » par les tiers, les Réunionnais qualifiant plus facilement avec des termes plus explicites des situations vécues par les enfants.

Toutefois, nous observons une grande différence de genres. Seule la moitié (14) des 28 garçons réunionnais voient leur situation de maltraitance qualifiée, pour plus de deux tiers des 32 filles (19). A la Martinique, la différence est moins marquée : 17 garçons sur 22 contre 10 filles sur 11.

Difficultés et besoins éprouvés par les tiers

Dans le cadre de la protection de l'enfance, les « accompagnants » éprouvent souvent beaucoup de difficultés, dues aussi bien à la « personnalité » des enfants, marquées par des parcours douloureux et chaotiques, qu'aux conditions d'exercice de cet accompagnement, souvent marqué par un manque de soutien.

Nous avons alors posé trois questions ouvertes aux tiers.

La première est : « Question 48 : Éprouvez-vous des difficultés pour accomplir pleinement votre rôle de tiers ? ».

A la Réunion, sur 58 répondants, 48 (soit 83 %) affirment n'éprouver aucune difficulté (en complétant parfois par une référence aux difficultés générales que l'on rencontre avec tout adolescent...). 3 répondent « un peu » ou « parfois » et seulement 7 (soit 12 %) disent « oui », en précisant « mais je suis accompagné » pour l'un, ou la nature pour les autres (soutien administratif insuffisant ou difficultés dites « administratives »).

A saint-Martin, 7 tiers sur 9 répondent « non ». L'un répond « parfois » et l'autre répond « oui », en faisant référence à des troubles de comportements.

A la Martinique, sur le 33 répondants, 25 (soit 75 %) affirment n'éprouver aucune difficulté, 1 « parfois » et 7 (soit 21 %) répondent « oui ». Celles-ci sont liées aux risques que rencontrent tout adolescent, à une difficulté d'organisation et de conciliation vie professionnelle/vie familiale (un tiers avec 3 enfants confiés), à des difficultés financières ou de suivi de devoirs.

Au total, 80 % des tiers ayant répondu à cette question (seulement 4 n'ont pas répondu à cette question) affirment n'éprouver aucune difficulté dans l'exercice du « confiage ». Ce chiffre exceptionnel est à souligner, tant le domaine de la protection de l'enfance est le creuset, généralement, de l'expression de difficultés multiples, de la part des accompagnants. Ce chiffre sera à croiser avec l'expression des parents et des enfants *infra*.

Ensuite, nous avons posé deux questions : « Dans le cadre de l'accompagnement, du soin et de l'éducation que vous offrez à ce mineur/majeur, quels seraient aujourd'hui vos besoins ? » (Question 49) et « Pensez-vous à des aides précises et concrètes qui pourraient vous être apportées ? (Question 50). Les premiers besoins exprimés sont d'ordre matériel : une augmentation de l'indemnité d'entretien ou un meilleur soutien financier (41 situations d'enfant), des allocations pour changer ou agrandir le logement (10), une aide au transport (4) et des bourses d'études (2), et. Par ailleurs, les tiers demandent des soutiens humains : du

soutien scolaire et de structures d'accueil péri et extrascolaire (18), un meilleur accompagnement (effectif et régulier) de l'éducateur-référent censé les accompagner (15), un soutien administratif (6), psychologique (4), en orthophonie (1), voire des soutiens spécifiques pour des enfants avec des besoins spécifiques, notamment liés à la situation de handicap (1) ou de visites médiatisées avec des centres à proximité (3). Ce constat rejoint celui effectué par Bernadette Tillard et Sarah Mosca (2016) dans le département du Nord en France métropolitaine.

B- Qui sont les parents ?

Aucun parent n'a répondu pour la Martinique.

A Saint-Martin, un seul père a répondu¹¹. Ses 3 garçons sont confiés à un tiers bénévole, une amie originaire comme lui de Haïti. Elle est devenue tiers puisque sa « femme a été très malade puis est décédée. Elle a pris le rôle de la maman avec bon cœur ». Il habite à quelques kilomètres et cultive ses champs.

Les relations avec les cadets sont qualifiées de très bonnes. En revanche, avec l'aîné : « Les relations sont tendues. Il ne m'écoute plus. Depuis le mois de mars 2020, il rentre très tard à la maison (2h00 du matin). Il fume le joint. »

Avec l'amie tiers, en revanche, il estime que les relations sont : « Très bonnes. Pas de problèmes avec elle. Elle m'aide beaucoup dans toutes les démarches administratives et l'éducation de mes enfants. »

Ses besoins sont par conséquent assez précis. Pour les cadets, il estime que l'amie tiers « fait tout pour moi et mes enfants ». En revanche, pour l'aîné : « Je souhaiterais que mon enfant se fasse soigner et qu'on le sorte de son environnement à St Martin ». Ainsi, il voudrait que son enfant bénéficie d'une cure de désintoxication et qu'il fasse son service militaire.

Pour la Réunion, nous avons reçu les réponses de 8 parents (6 mères et 2 pères) de 4 filles et 4 garçons. Quasi toutes les relations entre le parent et le tiers sont qualifiées de bonnes et d'agréables. Seulement une mère déclare : « Il y a trop de distance. Pas de coup de fil ni de visite. C'est dommage ».

¹¹ Plus de situations ont été étudiées lors d'entretiens en décembre 2020. Voir Séraphin, 2021.

Les raisons du placement chez un tiers sont multiples. Un père déclare : « Je vivais seul. Comme c'est une fille, j'étais pudique pour le sanitaire ; aussi pour son éducation. » Plusieurs parents mettent en avant des raisons de santé, notamment psychiques : « Pour une protection : hospitalisation, psychiatrie et une sorte de dépendance alcoolique » ; « Je suis instable et mon petit a besoin de repère. Il est très bien chez ma mère pour l'instant » ; « Parce que j'étais malade » ; « Santé ». Un autre constate : « Je n'ai pas de domicile et les violences dans le couple. Il me manque beaucoup ».

Là encore les difficultés et besoins sont clairement exprimés. La relation avec l'enfant est la plupart du temps marquée par peu de difficultés. Les deux exceptions sont : l'affirmation d'une difficulté financière et le constat d'une situation relationnelle difficile : « Oui. Il est ainsi mieux pour elle de rester dans la maison de ses grands-parents ».

Dans la relation avec l'enfant, les besoins sont absents (« Rien » ; « Pas spécialement car je vois mon fils en réunion de famille pour les fêtes, anniversaires chez ma fille aînée »...) ou de multiples natures : « Des aides financières pour pratiquer des loisirs » ; « Mon enfant est très bien chez ma mère mais moi, je n'ai que 20 ans. J'ai aucune aide, je galère, j'aimerais que le département aide les jeunes adultes comme moi, pas seulement les mineurs » ; « Le voir en visite ou au téléphone ou en vacances. Tout ce que vous connaissez pour le récupérer. Je voudrais ma garde parentale. Je voudrais l'emmener à l'école, au sport, à la musique, voyager... » ; « Je souhaite élargir mes droits de visite car tous les 15 jours n'est pas suffisant » ; « Un plus de communication par le téléphone ».

A la question de savoir si les tiers ont besoin d'aide, la réponse est pour moitié négative. Mais certains demandent : « Carte de bus ; réduction pour les loisirs ; achat vêtements ; savoir plus sur les centres de vacances... » ou « Un emploi, une aide à l'achat d'un véhicule, une subvention en complémentarité », ou encore : « Un toit, un chez moi, mais je n'ai pas les moyens, je dors à droite, à gauche et je me fais abuser moralement et financièrement, quelque fois physiquement ». Enfin, un père demande : « Je souhaite avoir un référent Ase pour être informée de l'accompagnement de ma fille ». Les difficultés comme les besoins montrent ainsi, régulièrement, une forme de vulnérabilité vécue par l'enfant et le souci de renforcer les liens avec l'enfant.

C- Qui sont les enfants ?

Les raisons du placement chez le tiers

Uniquement le département de la Réunion et la collectivité de Saint-Martin ont enregistré des retours d'enfants.

A la Réunion (51 réponses), 23 enfants ont répondu avec de l'aide (moyenne d'âge : 9 ans) et 26 seuls (moyenne d'âge : 14 ans), et pour 2 questionnaires nous n'avons pas l'information.

A Saint-Martin (8 réponses), 7 enfants ont répondu avec de l'aide (moyenne d'âge : 14 ans) et un enfant de 19 ans a répondu seul.

Les difficultés ayant conduit au placement chez un tiers sont multiples.

Les enfants citent principalement une incapacité de l'un des parents à prendre ses responsabilités : « Maman était en difficulté et mon père est décédé » ; « Mes parents n'étaient pas stables et je suis avec mamie » ; « Parce qu'il ne savait pas s'occuper de nous » ; « Parce que mes parents étaient un danger pour nous » ; « J'ai été confié à d'autres adultes car mon milieu parental ne correspondait plus à mes besoins de vie donc j'ai décidé de faire tout mon possible avec une personne de confiance pour me trouver un milieu de vie adapté car moins troublé »...

Les addictions, dont l'alcoolisme, de l'un ou des parents sont également souvent citées : « Parce que papa et maman buvaient tout le temps » : « Oui maman n'a pas de maison, elle fume et boit » ; « Car mon père m'a battue en même temps qu'il était sous l'emprise de l'alcool. » ; « J'avais des difficultés avec mes parents, mon père était alcoolique et ma mère était sous traitement continu. Ils n'étaient plus capables de s'occuper de moi alors j'ai été placé chez mon frère et ma belle-sœur »...

Deux enfants évoquent également le décès de leur mère.

La situation de maladie ou de handicap, notamment psychologique, de l'un des parents tient également une bonne place : « J'ai été confiée à ma mamie car mes parents sont déficients tous les deux et ils sont incapables de me prendre en charge » ; « J'ai été confié à d'autres adultes parce que ma mère a une maladie bipolaire et parce qu'il y a des soucis auparavant. »

Sont également citées les violences conjugales, les violences physiques (y compris une exclusion du foyer), l'incarcération d'un parent, la pauvreté, voire l'errance de l'un des parents.

Enfin, la plupart des enfants établissent automatiquement le lien entre le placement et la relation parentale, voire un comportement parental. Rares sont ceux qui s'approprient la raison ; certains rendent la raison positive en qualifiant le tiers ou énoncent une évidence, sans finalement chercher à évoquer ou à personnaliser la raison : celles et ceux qui « s'accusent » de la cause du placement (« Parce que j'avais une mauvaise fréquentation »...) ; celles et ceux qui valorisent le tiers (« Pour aider mon père dans ses difficultés »... ; « Maman ne pouvait pas m'élever donc c'est mes grands-parents qui sont occupés de moi ») ; et celles et ceux qui énoncent une situation (ex : « Parce qu'on ne vit plus avec maman »). En grande partie, les enfants n'« euphémisent » pas la situation qu'ils et elles vivaient avant le placement. Ils énoncent les faits, décrivent les situations, y compris les plus douloureuses.

Que représente le tiers ?

Dans ce contexte, ils ont été placés chez un tiers. C'était une personne qu'ils et elles connaissaient, qui faisait référence. Pour comprendre le lien noué, ou plutôt amplifié et/ou transformé, avec le tiers, nous leur avons alors demandé ce que ce tiers représente pour eux.

Beaucoup évoque le lien familial, comme si celui-ci est en soi une explication. Ils qualifient parfois cette personne (ex : « chérie »), sachant que l'énonciation d'un lien est parfois également une qualification (ex : qualificatif « mien » ou dire que la personne représente « mes parents »).

D'autres, ou les mêmes, énoncent un qualificatif sur des apports affectifs et éducatifs : amour, gentillesse, soin, protection, sécurisation, repère... : « Je considère mamie comme ma protectrice » ; « Mamie représente de l'amour pour moi comme une maman » ; « Mamie représente la personne qui me sécurise m'apporte de l'affection et me fait grandir dans de bonnes conditions » ; « Grand père : ce dernier représente un repère » ; « Je considère ces personnes comme un cadre, un assistant à mon développement mental. Ils peuvent m'aider à avancer et me donner de bon conseil de vie. Elles représentent un repère pour moi » ; « Ma grand-mère nous faisait confiance et nous aimait très bien. On était en sécurité chez elle et ça nous plaisait bien »...

D'autres encore qualifient la fonction, les tâches pratiquées : « Elle s'occupe bien de nous. Bien nous habiller pour aller à l'école, nous donner du bon manger » ; « Elle donne à manger, des bonbons, des câlins, des bisous » ; « Ils m'apprennent des choses. Ils sont gentils, ils m'emmènent partout. Quand je fais des choses qu'il ne faut pas, ils me crient un peu dessus ou

soit quand je n'écoute pas vraiment, il me punit. Ils sont un peu comme ma famille seule qui a ma garde. Ils sont un peu comme ma famille parce que le monsieur c'est mon parrain et la madame c'est ma gros marraine »...

Les difficultés éprouvées

Lorsqu'on leur pose la question, seulement 9 enfants sur les 51 ayant répondu (soit 18 %) disent éprouver des difficultés et 42 (soit 82%) ne pas en éprouver.

Les difficultés citées sont toutes en lien avec la séparation du parent ou/et à manque de repère : « Je suis séparée de ma mère alors que je voudrais la voir tous les jours » ; « Son père lui manque » ; « Un petit peu parce que ma mère est malade et je veux qu'elle guérisse vite et que je puisse dormir chez mon papa et ma maman » ; « C'est dur mentalement de ne pas être auprès de ma mère » ; « De ne pas voir ma maman » ; « Elle me manque, ses conseils » ; « L'affection de ses parents, le temps passé ensemble » ; « Je suis loin » ; « Je suis un peu perdue »...

Qu'est-ce que tu apprécies le plus dans ta vie de tous les jours avec les adultes à qui tu as été confié ? (Question 9)

Lorsque cette question est posée, les enfants évoquent avant tout en climat d'amour, de joie, de sécurité et d'apaisement : « Avoir de l'amour, de l'attention, être écouté » ; « Mamie prend bien soin de moi » ; « Ils prennent soin de moi, je suis épanoui » ; « Je me sens en sécurité libre et heureuse » ; « Joie de vivre avec ma mamie » ; « L'amour et la confiance » ; « La joie de vie » ; « La sécurité dans le foyer de mes grands-parents » ; « Apprécie le fait qu'elle me considère comme sa fille et pas de différence avec les cousins avec qui je vis » ; « Ben ici y a pas de problème : elle ne boit pas d'alcool et nous aide beaucoup » ; « Ce que j'apprécie le plus c'est que ces personnes sont présentes pour moi dans les bons comme les mauvais moments. Ils sont à l'écoute et me considèrent beaucoup » ; « Ce que j'apprécie le plus : la joie » ; « Ce que j'apprécie le plus : les câlins » ; « J'apprécie beaucoup le fait que je sais que ces personnes sont là pour me faire avancer et se développer ensemble » ; « J'apprécie presque tout et surtout la complicité que nous avons tous ensemble » ; « Le dialogue, les moments passés avec eux » ; « Ce sont des personnes qui s'intéressent à notre bien-être »... D'autres évoquent une activité précise (anniversaire, loisir, préparer le repas...).

Ainsi, les enfants expriment une relative voire une grande joie de vivre, y compris dans l'expression des activités, qui sont somme toutes des appréciations de tout jeune enfant de leur âge qui vivent dans un véritable foyer, leur foyer. Nous retrouvons ainsi les constats effectués par Catherine Sellenet dans la recherche menée il y a déjà quelques années (2015). Cette appréciation est confirmée par la question suivante, posée en conclusion.

Dans cette situation (ne pas vivre avec ses parents), quels sont tes besoins ? (Question 10)

Sur les 53 personnes (soit 30 %) ayant répondu à cette question, 19 disent n'avoir aucun besoin (ou ne pas savoir).

Certains enfants évoquent un besoin général pour vivre : « J'ai besoin d'être entourée d'une famille soudée » ; « J'ai beaucoup besoin de sentiment de parler avec quelqu'un et de communiquer » ; « Besoin d'affection, d'épanouissement » ; « Juste un peu plus de liberté » ; « Le temps passé ensemble, travailler, les aider avec leurs difficultés ».

Toutefois, le besoin le plus précisément cité est celui d'une relation avec les parents, voire avec la fratrie/sororie : « Retourner vivre avec maman » ; « Passer plus de temps avec papa » ; « J'aimerais que mon papa me rende visite un peu plus souvent » ; « Voir plus souvent papa et maman » ; « Quelquefois, mes parents me manquent. Mais j'apprends à vivre avec car je suis bien entouré » ; « De pouvoir appeler maman et de la voir » ; « Ma maman est avec ses copines et mon papa je ne sais pas » ; « Je ne vois plus mon papa et maman des fois. Moi, j'aime bien mon papa » ; « Toujours continuer à voir ma maman tous les mois » ; « Que ma maman guérisse, que je puisse dormir chez mes parents pendant les vacances, la semaine » ; « Voir plus mes parents » ; « Satisfait de la situation car je vois ma mère pendant 15 jours/mois et elle me visite chez ma grand-mère » ; « Voir avec mes frères et sœur »...

Parfois, plus prosaïquement, ils et elles évoquent aussi régulièrement un objet ou une activité, souvent lié à l'école.

Certes, il est possible d'émettre l'hypothèse que les enfants qui ont répondu sont ceux qui vont le mieux ; certes, il est nécessaire de tenir compte du fait qu'une grande part d'entre eux ont répondu en étant accompagné d'un adulte (le tiers la plupart du temps) ; toutefois, le tableau dressé par ces enfants semble finalement assez lumineux. Malgré un parcours douloureux et chaotique, dont ils sont conscients et qu'ils décrivent, ils émettent des opinions marquées par l'espérance et semblent bâtir des projets.

En guise de conclusion : Une enquête qui met en lumière des enjeux concernant l'ensemble du système de protection de l'enfant

Cette enquête soulève plusieurs questions sur lesquelles j'aimerais revenir en conclusion¹².

Tout d'abord, une politique publique qui fait appel à la solidarité privée, en l'occurrence le confiage d'un enfant à un tiers qui n'est pas son parent, dans l'objectif de le protéger d'une situation de danger, ne peut se développer que si cette solidarité privée est soutenue par une solidarité publique, portée par le collectif. C'est parce que ces tiers bénéficient d'un soutien (financier, accompagnement éducatif, aide administrative...) qu'ils acceptent d'autant mieux exercer ce qu'ils estiment aussi être de leur responsabilité. Ce soutien est donc à intensifier, diversifier et à équilibrer avec la mission de contrôle qui revient à l'Ase.

Cette politique est également mieux intégrée et acceptée qu'elle repose sur un substrat, que l'on pourrait qualifier de « culturel », qui en fournit des clés d'identification, de compréhension et d'acceptation. C'est parce que dans ces collectivités d'outre-mer le confiage est une pratique ancienne et déjà socialement encadrée qu'il est, dans le cadre de la protection de l'enfance, accepté comme un soutien complémentaire et n'est pas vécu comme une concurrence par les tiers, les enfants mais surtout par les parents.

Cette comparaison entre la Réunion et la Caraïbes permet également de distinguer le premier département sur un point : les formes de violences sont plus explicitement exprimées. Pour rappel, à la Réunion, lorsqu'on évoque les situations qui ont conduit au placement, les tiers évoquent plus aisément les violences sexuelles (15 % contre 0 % pour la Martinique) ou les violences conjugales (52 % contre 36 % pour la Martinique). Or, cette explicitation est essentielle pour assurer une évaluation adéquate et surtout un accompagnement adapté reposant sur un constat partagé et exprimé.

Enfin, dernier constat, cette enquête montre que le confiage reste une affaire de femme. Pour rappel, 70 tiers sont des femmes et 11 des hommes, sachant que 10 d'entre eux vivent à la Réunion (aucun en Martinique) et que 8 vivent en couple avec une femme. Nous retrouvons ainsi les distinctions propres à toutes les activités de *care*, qu'elles soient professionnelles ou bénévoles. Cette responsabilité reste l'apanage des femmes. Dans le cadre de la politique publique de soutien au confiage institué dans le cadre de la protection de l'enfance (qui somme

¹² Ces questions ont été soulevées dans mon intervention : « La prise en compte de la dimension culturelle en protection de l'enfance : les départements et collectivités d'outre-mer comme laboratoires au service de tous les enfants de la République » lors des Rencontres interdom de la protection de l'enfance, le 30 novembre 2022 à Saint-Denis de la Réunion.

toute est nécessaire puisqu'elle répond largement aux besoins exprimés par l'ensemble des acteurs), l'enjeu est de renforcer ce soutien sans pour autant cristalliser cette discrimination de genre (Séraphin, 2017) ; sinon, à l'instar des activités de soins aux enfants, si la politique repose sur ces activités à l'heure actuelle largement féminines, elles renforceraient à terme les discriminations professionnelles (l'articulation d'une activité de soin avec une activité professionnelle devenant le fardeau des seules femmes), donc sociales, économiques et citoyennes.

Références :

Halasa Katarzyna, Séraphin Gilles, Avezou-Boutry Virginie. 2020. *Enfance, jeunesse et éducation familiale dans les départements et collectivités à compétences départementale d'outre-mer aujourd'hui : Processus éducatifs intrafamiliaux et interventions socio-éducatives*. Revue de littérature synthétique.

Le Gall Didier. 2010. Éléments pour une analyse de la fraternité d'accueil dans un contexte de circulation des enfants. Une illustration à partir de l'île de La Réunion. *Recherches sociologiques et anthropologiques*. 41/2. 75-95.

Mosca Sarah. 2019. *Regards croisés sur le placement de l'enfant chez un proche*, thèse en sociologie sous la direction de Bernadette Tillard. Université de Lille, Clersé.

Pourchez Laurence. 2004. Adoption et fosterage à La Réunion. Du souci de préserver les équilibres sociaux. Leblic Isabelle (dir.). *De l'adoption. Des pratiques de filiation différentes*. Presses universitaires de Clermont-Ferrand, 16-30.

Sellenet Catherine (dir.), Mohamed L'Houssni, David Perrot, Guylaine Calame. 2013. *Solidarités autour d'un enfant : L'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfance*, Recherche réalisée pour le Défenseur des droits. https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20140501_accueiltiersconfiance_etude_0.pdf

Sellenet Catherine. 2015. Parentèle, tiers dignes de confiance et parrains : des solidarités autour de l'enfant en protection de l'enfance, *Informations sociales*. Cnaf, 2015/2, n° 188, 88-95.

Séraphin Gilles. 2017. Du *care* à la société d'accompagnement : une écologie politique du concret ». In Parmentier Françoise (dir.). *Le care : une nouvelle approche de la sollicitude ?* Confrontations. 47-68.

Séraphin Gilles. 2020. *Vulnérabilité ou danger ? Lorsqu'une analyse écosystémique des situations de négligence en protection de l'enfance révèle les limites du système français de protection de l'enfance*. In Boutanquoi Michel, Lacharité Carl (sous la direction de). *Enfants et familles vulnérables en protection de l'enfance*. Presses universitaires de Franche-Comté. 57-70. Publié en anglais en 2022 sous le titre : *Vulnerability or risk? When an ecosystemic analysis of cases of neglect in child protection reveals the shortcomings of the French child protection system*.

Séraphin Gilles. 2021. Une petite île comme laboratoire de la République : le confiage institutionnalisé à Saint-Martin. *Vie sociale* : « Protection de l'enfance : actualité de la recherche et de l'intervention. Eres, 34-35, 253-269.

Séraphin Gilles. 2022a. *Enfants protégés confiés à un proche à la Martinique, la Réunion et à Saint-Martin : Qui sont les acteurs du confiage ? Rapport d'analyse du questionnaire rempli par les tiers, parents et enfants en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin*. Rapport final. Efis/Cref/UPN, Soutien Fondation de France. <https://efis.parisnanterre.fr/epcp/questionnaire/>

Séraphin Gilles. 2022b. *L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)*. Rapport Interpro Phase 1 : Comment l'interprofessionnalité de vit ? Étude de cas à la Réunion », Programme Erasmus +, Training challenges of interprofessionality in social intervention–INTERPRO n° 19PS0002. Février. <https://efis.parisnanterre.fr/epcp/epcp-interprofessionalite-et-co-construction/>

Séraphin Gilles (dir.). 2022c. *La qualité de l'accompagnement en protection de l'enfance. Etablir des indicateurs*. L'Harmattan. Coll. Savoir et Formation.

Tillard Bernadette. 2017a. Domestic Spaces and Child Protection at Home. Physical Hygiene As a Focus of Interventions by Social Workers in France. *Italian Journal of Sociology of Education*. Padova University Press, 9 (3), 70-96.

http://ijse.padovauniversitypress.it/system/files/papers/2017_3_4.pdf

Tillard Bernadette. 2017b. Informal help from family support workers for families in France, *Child and Family Social Work*, Vol. 22, Issue Supplement S3 Supporting Families, 1-9.

<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/cfs.12296/epdf>

Tillard Bernadette, Sità Chiara, Cadei Livia, Mosca Sarah. 2018. Enfants confiés aux proches : comparaison France – Italie ». *Revue Internationale d'Éducation Familiale*, 43.

Tillard Bernadette, Mosca Sarah. 2016. *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance*, Recherche soutenue par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (appel d'offre ouvert 2014).

<https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

Tillard Bernadette, Mosca Sarah. 2019. Les travailleurs sociaux et le placement de l'enfant chez un proche. *Recherches Familiales*. Unaf, 16.